

Réf : 08 05 09 01/JLT

Monsieur Didier Lombard
France Télécom
6 place d'Alleray
75015 Paris

Paris, le 9 mai 2008

Objet : Intéressement exceptionnel

Monsieur le Président,

La CFE-CGC du groupe France Télécom s'interroge sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations sur **l'intéressement exceptionnel de 500 € par personne**, que l'entreprise entend verser d'ici le 30 juin.

Alors que **France Télécom dégage des profits records pour 2007, de plus de 6,3 milliards d'euros**, la Direction a proposé aux organisations syndicales un accord prévoyant de verser un montant 500 € sous la forme d'un intéressement supplémentaire.

Une pseudo négociation a été menée tambour battant, sans tenir compte des demandes précises des partenaires sociaux. Décidé unilatéralement par l'employeur, le montant total qu'il en coûte à la Direction (de 59,82 millions d'euros) apparaît bien dérisoire et ce d'autant plus que dans le groupe France Télécom les salaires ont augmenté en 2007 à un rythme inférieur à celui de que l'inflation.

De surcroît, la CFE-CGC a été surprise de constater que les salariés de plusieurs sociétés, filiales du groupe ont été exclus du dispositif. C'est le cas des salariés d'**EGT**, de **France Télécom E-commerce**, d'**Etrali**, d'**Expertel Consulting**, d'**Almerys**, de **Globecast**, de **Setib**, de **CVF**, de **Neocles**, de **Diwan**, de **Newpoint**, de **Silicomp**...

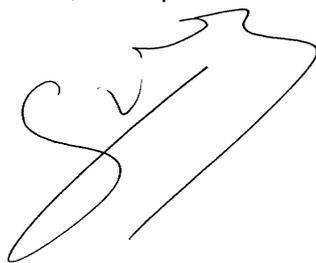
C'est aussi le cas de près de 2 000 salariés d'**Equant** dont la contribution au chiffre d'affaires de la Branche Entreprise et la capacité à éloigner nos clients français de la concurrence n'est plus à démontrer.

Le fait que la quasi-totalité de ces sociétés appartiennent au périmètre d'**Orange Business Services** nous laisse perplexe. Au final, 4 000 personnes ont été exclues du versement des 500 € alors que leur contribution aux résultats financiers est tout aussi importante que les 100 000 autres salariés.

Malgré nos demandes répétées, la Direction n'a pas été en mesure de justifier cette différence de traitement.

Vous comprendrez dans ces conditions pourquoi **seule la CFE-CGC s'est refusée à signer un tel accord**. La CFE-CGC vous demande expressément, au niveau de chaque société exclue, **l'ouverture de négociations pour permettre la mise en place d'une compensation salariale d'un minimum de 500 € par personne**.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations respectueuses.



Sébastien Crozier
Président

Copie : Barbara Dalibard